

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 37

Artikel: Enquête de la Commission romande des consommatrices sur l'étiquetage des textiles

Autor: L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la page de l'acheteuse

qui veut connaître
ses produits, ses prix,
son pouvoir d'achat

Aimez-vous la viande « attendrie »

Depuis quelques mois, et de plus en plus souvent, on trouve dans nos boucheries des morceaux de bœuf « attendris », c'est-à-dire passés dans une machine qui transperce la viande et coupe, à l'intérieur, fibres, nerfs, etc... Ce traitement n'est évidemment pas appliqué aux morceaux de lev choix, filet, faux filet, entrecôte, mais à d'autres morceaux, ce qui permet de les débiter en tranches également nommées biftecks.

Il paraît, en effet, que les ménagères, demandent plus de bons morceaux que les bœufs n'en peuvent fournir. D'où viennent les morceaux « attendris » ? C'est ce qu'on ne nous indique pas. Dès lors, comment pou-

L'étiquetage des textiles obligatoire en France

Le 30 octobre 1963, le gouvernement français a publié un nouveau décret aux termes duquel dès le 1er janvier 1965, l'étiquette de tous les textiles devra obligatoirement indiquer leur composition exacte. La France est ainsi le premier pays d'Europe à introduire cette obligation.

Nous vous rappelons qu'il y a deux ans 100 000 ménagères françaises avaient signé, sur l'initiative des coopératives de consommation, une pétition dans ce sens. Leur demande a donc été exaucée.

vous-nous savoir si nous les payons à leur véritable prix ?

Le terme de bifteck, jusqu'à présent, ne désignait pas seulement une tranche de bœuf qui se cuit rapidement d'un côté et de l'autre, mais indiquait aussi un morceau choisi, d'une plus grande valeur nutritive que les autres et qu'on recommandait aux anémiques, aux surmenés, etc... de manger saignant.

Mesures de contrôle ou interdiction ?

Comment se présentant ces nouvelles tranches nommées biftecks ? Cuites, elles ont un aspect gris-brunâtre, et au lieu du jus rouge que nous attendons, il en sort une eau rosée. Qui nous dit que ces biftecks-là ont la même richesse nutritive que les morceaux autrefois choisis pour les biftecks traditionnels ?

Il y a plus grave : quelle garantie d'hygiène avons-nous ? Nous aimerions être renseignées, car enfin, nous savons toutes combien la viande est un milieu favorable au développement des microbes ; or ces « attendrisseuses », jour après jour, morceaux après morceaux, pénètrent profondément dans la viande, pouvant ainsi introduire des microbes au cœur même de ces morceaux (qui ne seront peut-être pas cuits le jour même !) tels qu'on les voit maintenant, préparés à l'avance, à l'étal des boucheries.

On me dira peut-être que j'exagère. Dans ce cas, pourquoi les Français viennent-ils en débattre sur le plan national ? Ils se trouvent devant le même problème que nous : trop de demande de biftecks et pas assez d'offre. Mais ces biftecks « attendris » les ont amenés à discuter de mesures importantes. La viande « attendrie » devait d'abord être autorisée à condition que ce soit à la demande du client, devant ses yeux et sans modification de prix. Les bouchers qui se seraient permis de vendre de la viande attendrie à l'avance, étaient passibles d'une lourde amende. Puis il fut question, par mesure d'hygiène et de

Heureuse perspective pour cette nouvelle année

Nous pouvons, aujourd'hui, vous faire part d'une nouvelle qui fera plaisir aux acheteuses de textiles et qui marque un premier pas vers la réalisation de vœux formulés depuis longtemps déjà.

En effet, le 4 décembre dernier, s'est fondée l'organisation suisse de l'étiquetage et de l'entretien des textiles « SATEX », association dont le siège est à Zurich. Plus de vingt associations appartenant aux différentes branches de l'industrie textile, de l'habillement, de l'industrie de l'apprêtage, de l'industrie chimique, de celle des machines à laver et des produits pour la lessive, de la branche de la blanchisserie et du nettoyage chimique ainsi que du commerce de détail s'y trouvent groupées.

La « SATEX » a pour but de renseigner le consommateur sur l'entretien judicieux (lavage, repassage, nettoyage chimique) des articles textiles et de l'habillement, ceci au moyen d'un type uniforme d'étiquettes semblables à celles introduites sur le plan international et dont le droit d'utilisation sera cédé par contrat à des fabricants de textiles et d'habillement.

Dès le début de cette année, la « SATEX » remettra les directives nécessaires aux milieux intéressés, puis lancera une campagne pour renseigner les consommateurs sur l'étiquette d'entretien. L'emploi de cette étiquette est facultatif, en ce sens qu'il appartient à chaque fabricant de décider si et dans quelle mesure ses produits se prêtent à être munis d'une étiquette d'entretien, portant le symbole international et la catégorie où il entend être classé.

Si ce premier pas sur le plan de l'étiquetage des textiles n'est pas tout à fait conforme à nos désirs (en effet l'emploi de l'étiquette est facultatif et cette étiquette n'indique pas la composition du tissu) il n'en demeure pas moins que cette heureuse décision est un encouragement pour nous à insister toujours plus sur la nécessité d'être renseignées lors de tous nos achats.

M.

Nous nous sommes trompées...

Nous devons nous excuser d'avoir laissé passer plusieurs erreurs dans nos derniers numéros, erreurs qui nous ont été signalées par les intéressées tout dernièrement seulement.

...

Dans le numéro de novembre, dans l'article intitulé « Notre pain quotidien », nous avons affirmé à tort que la coopérative de Bulle vendait le kilo de pain 90 ct. En fait, c'est une boulangerie privée de Bulle qui vend son pain à ce prix ; à la coopérative de la localité, il ne coûte que 80 ct. avec déduction de 6 % de ristourne.

...

Dans le numéro de septembre, dans l'article sur le coût des produits de lessive, l'Institut suisse de recherches ménagères a découvert trois erreurs.

1. Le litre des tableaux 2 et 3 a été interverti.
2. Le poids net d'Uni-Nlaxa, dans le tableau 2, est de 600 g. et non de 660 g.
3. Le poids net de Dixan est de 600 g. et non 550. Cette erreur-là a été commise par l'Institut lui-même et non à l'impression. La ligne entière doit donc être corrigée ainsi :
fr. 255/600 g. 6 6 25,5 51,— ct. 13,7 ct. 13,7 ct. 27,4.

Ce dernier chiffre est le prix par kilo de linge sec lavé dans un automate. Il n'est plus de 30 ct. comme nous l'indiquions, mais de 27,4. Dixan est donc moins cher qu'il n'apparaissait sur nos tableaux par rapport aux produits concurrents.

sécurité, que chaque boucherie ait deux attendrisseuses l'une pour les jours pairs, l'autre pour les jours impairs de la semaine, afin que chaque machine ait le temps d'être parfaitement nettoyée et désinfectée.

Toutes ces mesures entraînaient nécessairement des contrôles supplémentaires, des contrôles, donc finalement un renchérissement. Et, sauf erreur, les Français ont renoncé à autoriser le bifteck attendri.

Mais il n'y a pas que les Français pour vouloir connaître ce qu'ils mangent, et je pense qu'il y a, en Suisse, suffisamment de gens de goût pour ne pas accepter de manger n'importe quoi, à un prix invérifiable et sous un nom qui ne signifie plus rien.

La question de la viande attendrie, on le voit, n'est pas simple. Elle a commencé à inquiéter les Genevois. Elle nous concerne toutes et doit préoccuper chacune d'entre nous ; c'est pourquoi nous allons nous efforcer, prochainement, de vous renseigner mieux sur ce sujet.

M.-L. M.

Cette page a été fournie par la Commission romande des consommatrices.

Aux Etats-Unis

La protection des consommateurs

Dans ce vaste pays, elle relève officiellement du Department of Health, Education and Welfare (Département de la santé publique, de l'éducation et du bien-être publics). Mais elle est propulsée également par une puissante organisation de consommateurs, la Consumer's Union of America, qui groupe actuellement plus de 3 millions de membres. Cette association publie, depuis 1937, une revue « Consumers Reports » qui est très largement diffusée.

Le Département d'Etat lui-même publie des brochures bien faites traitant l'un ou l'autre sujet de la consommation.

Il est indéniable que les conceptions américaines de vente et de production, la généralisation des « self services » imposent aux Etats-Unis des mesures de protection de consommateurs. Les exigences sont particulièrement sévères dans le domaine des médicaments, des produits d'entretien ménagers, des denrées alimentaires. L'étiquetage doit être absolument véridique quant à la désignation du produit, à sa composition, à sa qualité.

Cette protection va très loin puisqu'on exige, par exemple, que lorsqu'une boîte de conserve contient deux sortes d'aliments l'étiquette mentionne en premier l'élément dominant, que les emballages soient exactement adaptés à la dimension de l'article vendu et ne donnent pas l'impression de contenir plus qu'ils ne contiennent en réalité. Si un liquide intervient, sa proportion doit être indiquée. Les fruits contenus dans une boîte doivent être pesés sans liquide et leur poids exact mentionné.

L'indication des qualités est l'objet de disposition très nuancées. C'est ainsi que si un produit,

(Suite en page 4)

le gaz est indispensable

Enquête de la Commission romande des consommatrices sur l'étiquetage des textiles

C'est à une écrasante majorité que les acheteuses qui ont répondu à cette enquête demandent un étiquetage plus précis et plus complet des textiles. Les chiffres suivants en font foi :

Question 1

- a) L'indication du nom des différentes fibres entrant dans la composition des textiles est souhaitée par 1205 acheteuses. Seules 33 ne s'y intéressent pas.
- b) Le pourcentage exact des différentes matières intéresse 1252 acheteuses. Treize seulement ne s'en préoccupent pas.
- c) Indication de la provenance des textiles : 1195 oui, 71 non.
- d) Conseils pour l'entretien : 1256 oui, 15 non.

On constate donc que ce qui intéresse le plus les acheteuses, c'est ce qui concerne l'entretien des tissus et le pourcentage des matières qu'ils contiennent. Viennent ensuite le nom des matières et la provenance.

Question 2 (Etiquettes informatives)

Huit cent quarante-deux acheteuses déclarent qu'elles ont déjà vu des étiquettes informatives, tandis que deux cent septante-trois n'en ont jamais vu.

Les indications données par les étiquettes informatives sont très variées. Elles concernent principalement : la composition des textiles (% de fibres, indication « pure laine », etc.), des conseils pour l'entretien (lavage — le plus fréquent — repassage, « no-iron », pas de traitement chimique, etc.) et la provenance (pays).

Les magasins dans lesquels ont été remarquées ces étiquettes informatives sont nombreux et de tout genre (grands magasins, boutiques, etc.).

Quant aux objets qui portent ces étiquettes informatives, ce sont, par ordre décroissant : les vêtements (manteaux, complets d'hommes, robes, etc.), les lainages, la lingerie, les tissus, les couvertures.

Question 3 (expériences fâcheuses)

Les indications sont souvent très détaillées et relatent toutes sortes de mésaventures. En voici les exemples les plus typiques et les plus fréquents :

Des tissus se froissent, fondent ou restent collés au fer à repasser. Rideaux en orlon (?) fondus au lavage à l'eau tiède. Tissus « infroissables » qui se froissent énormément. Rideaux lavés à froid qui ont déteint. Inconvenant, pour le repassage, de sous-vêtement (pyjamas, etc.) en coton ornés de dentelle de nylon. Robe vendue comme pure soie, fondue au repassage. « No-iron » qui doit se repasser. Vêtements vendus comme « laine » qui, au lavage, ne se comportent pas comme la laine. Vêtement vendu pour de la soie et ne supportant pas le repassage. « Lainage » ne supportant pas la pluie. Jupe épaisse « pure laine » ne tenant pas chaud. Destruction manteau de pluie après lavage chimique. Doubleur d'une jupe en nylon (sans indication) restée sur fer à repasser. Soutien-gorge à 48 fr. rétréci de 2 à 3 numéros après lavage eau tiède. Deux-pièces soie naturelle infroissable devenu torchon immettable.

Autres observations : les conseils d'entretien devraient figurer sur le tissu lui-même (étiquettes brodées). On devrait indiquer expressément les tissus inflammables.

En conclusion, on peut remarquer que beaucoup d'expériences fâcheuses dans l'entretien des tissus viennent de fausses indications sur la nature du tissu qui ont été données lors de l'achat. Conseils d'entretien et composition des textiles paraissent donc comme les deux revendications principales qui peuvent se dégager de cette enquête.

L.

Commission fédérale d'étude des questions touchant les consommateurs

Décidément les problèmes des consommateurs sont à l'ordre du jour. Après la création de la Satex mentionnée sur cette page, voici que le Département fédéral de l'économie publique a constitué une commission fédérale nouvelle qui a « pour mandat d'éclaircir d'ici à l'automne 1964 sous leurs aspects tant scientifiques que pratiques, les problèmes de la protection, de l'information et de l'éducation de l'utilisateur et du consommateur. Il lui incombe notamment d'indiquer les voies et moyens d'instituer une protection efficace du consommateur eu égard aux conditions et aux besoins spécifiques de notre pays et d'examiner s'il convient de créer un organisme administratif préposé aux questions touchant les consommateurs. Elle devra autant que possible dégager les principes d'une collaboration entre les milieux économiques et scientifiques et les autorités. »

Dans cette commission figurent des représentants de l'Université, de l'industrie et du commerce et des différentes associations de consommateurs. Sur vingt personnes, nous comptons huit femmes, dont deux représentantes de la Commission romande des consommatrices.